

Monsieur HEYLEN,

Lorsque nous nous sommes rencontrés lors de la GayPride, le 26 avril dernier, vous étiez accompagné de "BART" que vous nous avez présenté comme le Président des homosexuels.

Au cours de la discussion Monsieur BART nous a interpellés en nous demandant s'ils étaient des anormaux. Sans vouloir verser dans une quelconque polémique, nous avons répondu qu'ils étaient "autre" et qu'il fallait donc en tenir compte dans la vie de tous les jours.

Quiconque ose rentrer dans cette polémique qui est de prétendre que les homosexuels sont des anormaux risque, de manière trop facile et trop libre, de se faire citer à comparaître devant les tribunaux pour discrimination.

Le Petit Larousse nous apprend que le mot "anormal" signifie: <<contraire à ou différent de la norme, de la règle générale. Développement anormal d'un organe.>>

Personne ne met en doute le caractère normal de l'hétérosexuel qui a le pouvoir mettre des enfants au monde. Sans cela, en effet, le monde humain n'existerait plus. Nous en concluons que c'est une normalité.

Cette législation actuelle condamne la personne qui traite l'homosexuel d'anormal car dit-on, c'est discriminatoire. Donc si l'homosexualité est la normalité alors l'hétérosexuel est discriminé... Nous voilà bien dans une impasse, car il y a bien une différence, parmi bien des ressemblances nous en convenons, mais différence tout de même.

Cette législation est contraire au principe d'égalité qui trouve sa source dans une Déclaration des Droits de l'Homme. Elle déclare qu'il y a discrimination lorsque deux situations "objectivement non comparables" sont traitées de la même façon. N'est ce pas le bon sens?

Nous proposons dès lors, soit de changer les lois, soit de changer la définition dans le Petit Larousse?

Monsieur HEYLEN, comme juriste nous apprécierons votre opinion.

Avec nos sentiments respectueux,

Pour EUBOCO a.s.b.l.
Marcel CASTERMANS
Président